

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

N° AURA 2024-DEP-026

Séance du 14 mai 2024

**Avis relatif à la demande de dérogation à la protection des espèces
en lien avec les travaux du seuil des Molottes
dans la réserve naturelle nationale (RNN) du Haut-Rhône français**

Lors de la séance du 14 mai 2024, le CSRPN a examiné la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces en lien avec la réalisation de travaux dans la réserve naturelle nationale (RNN) du Haut-Rhône français.

La compagnie nationale du Rhône (CNR) projette de réaliser des travaux qui visent à améliorer la franchissabilité piscicole du seuil des Molottes et à participer à la dynamisation du système de lônes en place.

Ces travaux font l'objet d'une demande de dérogation à la protection des espèces protégées, car il est prévu notamment l'enlèvement d'environ 883 pieds d'Ophioglosse vulgaire.

Considérant que :

- ces travaux inscrits dans le plan de gestion de la RNN (actions HYDRO3 Suivi de la mise en place d'ouvrages de continuité piscicole et HYDRO4 Restauration d'annexes alluviales) devraient contribuer pleinement aux objectifs de la RNN ;
- ces travaux ne devraient pas entraîner de dégradation significative de l'état de conservation de la population présente sur la RNN ;

Le CSRPN rend un **avis favorable avec les recommandations suivantes** :

- rechercher auprès du CBNA des mesures d'accompagnement complémentaires ;
- prévoir un suivi des pieds d'« Ophioglossum vulgatum » transplantés, afin d'améliorer les connaissances sur cette espèce.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

